

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Tel.: 01 64 13.16.00 www.combs-la-ville.fr

ARRETE n° 2023/422 -A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE RUE EDOUARD HERRIOT - PARCELLE N°A5816

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code

général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-

11, L 325-1et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation

routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la

sécurité publique : rue Edouard Herriot, pendant les livraisons de matériaux pour la construction d'une maison individuelle, effectuées par l'entreprise MAISON PIERRE – Parc d'activités Jean Monnet – 580, impasse de l'Epinet – 77242 CESSON

cedex.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre les livraisons, l'entreprise MAISON PIERRE

est autorisée à stationner au droit de la parcelle N°A5816, sur quatre places de stationnement, du lundi 30 octobre 2023 au

vendredi 29 décembre 2023.

ARTICLE 2: La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 mois à

compter du lundi 30 octobre 2023. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera

réputée être retirée.

ARTICLE 3: Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023 pour

l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification

de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

77.70 euros x 4 places de stationnement x 2 mois Soit: 621.60 euros.

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

ARTICLE 4:

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise MAISON PIERRE et le présent arrêté sera affiché 48h00 avant, devant les places de stationnement à neutraliser, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière.

ARTICLE 5:

Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6:

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.

ARTICLE 7:

Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 8:

Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9:

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

23 octobre 2023

Fait à Combs-la-Ville, le Le Maire

Guy GEOFFRO